



MOTION

Auteur Pierre Contat et Cynthia Trombert, UDC et Frédéric Carron et Christine Pustel, Les Vert.e.s
Objet Fonds cantonal d'indemnisation des victimes de la vaccination Covid-19
Date 16/11/2021
Numéro 2021.11.437

Ces dernières années et plus particulièrement ces derniers mois, les autorités fédérales ont pris pour habitude de suivre les décisions et les directives de l'Union Européenne. Alors pour une fois, nous pouvons appuyer une démarche déposée au Parlement européen le 23.09.2021, soit la Résolution B9-0475/2021 dont voici un extrait :

« Considérant que l'Agence européenne du médicament répertorie déjà environ un million de cas d'effets indésirables suite à l'injection de vaccins contre la COVID-19 (Chiffres au 18 septembre 2021) :

- 435 779 pour le vaccin Pfizer BioNTech,
- 373 285 pour le vaccin AstraZeneca,
- 117 243 pour le vaccin Moderna,
- 27 694 pour le vaccin Janssen;

Considérant que ces effets indésirables sont parfois sévères; considérant qu'ainsi, environ 75 000 personnes auraient souffert d'effets neurologiques sérieux après le vaccin Pfizer ;
Considérant que l'Agence européenne des médicaments affirme que les vaccins contre la COVID-19 ont eu, dans l'Union européenne, une issue fatale pour environ 5 000 personnes :

- 4 198 pour celui de Pfizer,
- 1 053 pour celui d'AstraZeneca,
- 392 pour le vaccin Moderna,
- 138 pour le vaccin Janssen,

Considérant que la Commission européenne a négocié les contrats d'achat et qu'elle n'a pas souhaité que les laboratoires pharmaceutiques engagent leur responsabilité ;

Demande à la Commission de créer un fonds d'indemnisation pour les victimes des vaccins contre la COVID-19 ».

Comme exemple concret nous pouvons citer les myo/péricardites, dont les statistiques ont explosé cette année (voir rapport du VAERS), passant de quelques centaines durant les années 2010 à 2020 pour dépasser les 10'000.- en 2021 année de la vaccination de masse !! Année qui n'est pas terminée, donc les chiffres seront pire encore.

Vous trouverez toutes les informations sur le lien
<https://medalerts.org/vaersdb/index.php>

De même des études sont en cours au niveau des thromboses et AVC, qui se multiplient de manière significative, avec leurs conséquences désastreuses à long terme, et nul doute que cela va confirmer la problématique, sans parler de toutes les nouvelles découvertes à venir...

Le principe de précaution n'étant pas respecté dans cette vaccination de masse mondiale, pas plus que le consentement suffisamment éclairé du patient, il en résulte de plus en plus de lésions corporelles graves. Donc il est fort probable que des actions en justice civile et pénale soient entreprises dans tous les pays.

En Suisse également nous avons des cas en cours, et des procédures sont en préparation, pour lésions corporelles graves, dont voici un extrait porté à notre connaissance : « Sachez bien que la responsabilité individuelle des décideurs politiques ou sanitaires ne disparaît pas par le fait de se trouver dans une éventuelle majorité, si l'on peut prouver qu'ils avaient connaissance des risques, mais n'ont pas voulu en tenir compte » parole reçue d'un avocat.

Partant que la Suisse (et donc notre canton du Valais), selon toutes proportions gardées, ainsi que le fait que ces chiffres (datant de septembre) se sont aggravés significativement ces deux derniers mois, va dévoiler la même problématique, nous demandons d'anticiper les problèmes financiers futurs en créant rapidement dans le courant 2022 le Fonds d'indemnisation des victimes des vaccins contre la Covid-19.

Son financement pourra être alimenté par les bénéfices redistribués de la BNS en 2021-22 ou tout autre revenu exceptionnel attribué à notre canton. Nous pourrions également retenir un pourcentage de ces revenus futurs dans un « Règlement d'utilisation des revenus extraordinaires » à mettre en place, car les besoins seront récurrents sur de nombreuses années.

En outre il serait judicieux que le Conseil d'Etat négocie, avec les autres cantons, une participation importante de la Confédération qui porte la responsabilité de la situation actuelle et future des victimes.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat :

- La création du Fonds d'indemnisation des victimes des vaccins contre la Covid-19. Son financement sera prélevé sur les revenus exceptionnels attribués au canton, tels les bénéfices de la BNS, et envisagé à long terme, minimum 10 ans, dans l'idéal 20 ans.
- La négociation d'une participation importante et récurrente de la Confédération à ce Fonds.
- La mise en place d'un Règlement d'utilisation des revenus extraordinaires y relatif.

La Loi Covid est une inversion de la responsabilité intolérable puisque les autorités mettent tout en oeuvre pour obliger la vaccination en essayant de se décharger de la responsabilité des conséquences futures, sans application du principe de précaution (phases de développement obligatoires) inhérent à tout médicament ou tout acte médical. Les conséquences sont reconnues de jour en jour et la responsabilité ne pourra pas être occultée, car les autorités, de manière générale, ont connaissances des dommages et ne veulent pas en tenir compte à priori malgré toute les mises en garde. Il faut assumer.